



**LES ACTES DES ATELIERS DU GTFE**

Rencontres du 18 au 20 juin 2025

# LA PROFESSIONNALISATION DES AGENTS AU SERVICE DE L'EXPLOITATION EN SÉCURITÉ



Tunnel de Nogent

# Rappel du programme

## de l'atelier du 19 juin 2025

### 1 INTRODUCTION DE L'ATELIER

- Le cadre réglementaire et enjeux liés à la professionnalisation des acteurs

### 2 QUELS PARCOURS DE FORMATION POUR LES QUATRE MÉTIERS DE L'EXPLOITATION ?

- Opérateurs
- Techniciens de maintenance
- Agents d'intervention
- Cadres d'astreinte

### 3 ZOOM SUR QUELQUES OUTILS DE FORMATION

- Maquette
- Simulateur
- Vis ma vie

### 4 TABLE RONDE : QUELLE DÉMARCHE DE PROFESSIONNALISATION METTRE EN OEUVRE ?

- Le recrutement et les compétences rares
  - Les relations avec les services des ressources humaines
  - Après le recrutement, l'intégration de l'agent au fonctionnement de l'ouvrage et à la culture de sécurité (pour les 4 métiers) ainsi que la sensibilisation des acteurs externes (tiers) à la sécurité
-

Le CETU remercie l'ensemble des participants à la rencontre du GTFE du 18 au 20 juin 2025 et tout particulièrement les intervenants. Chacun a contribué à faire de cette rencontre un succès, et il est important de saluer la qualité et la richesse des échanges auxquels tous ont pris part. Toutes les présentations sont accessibles aux membres sur le site du GTFE après authentification (<https://www.gtfe.fr>).

**Intervenants à la rencontre du GTFE :**

Sophie Bayon (ASF) • Nicolas Bernard (DiRIF) • Stéphane Cottier (AREA) • Olivier Crague (L2)  
• Pierre-Baptiste Delpuech (DiRIF) • Christophe Lemierre (DiRIF) • Matthieu Le Reste (APRR) •  
Magali Mathy (Lombardi Belgium) • Guillaume Mazzolini (Métropole de Lyon) •  
Ophélie Mottier (DIR Nord-Ouest) • Philippe Niel (DIR Massif Central) •  
Yvan Roffet (DIR Massif Central) • Sandira Saniel (CETU)

**Rédacteurs du présent document :**

Les actes du GTFE sont élaborés par le CETU. Ils rassemblent habituellement les connaissances disponibles, les éléments de doctrines existant les contributions et les retours d'expérience échangés entre les participants durant l'atelier du GTFE. Compte tenu de la publication prévue courant 2026 du guide « Démarche de professionnalisation des agents pour une exploitation en sécurité des tunnels routiers », le présent document se limite à la présentation du cadre réglementaire et technique sur ce sujet.

- Pilotage de la rédaction : Malika Zéroval-Clément.
- Comité de relecture : Sandira Saniel, Frédéric Murard, Jean-François Burkhart, Eric Premat.

**Avertissement :**

Les Actes du GTFE sont des documents de référence sur la thématique traitée au moment de l'atelier. Bien que le maximum soit fait pour s'assurer de la fiabilité des informations diffusées, la responsabilité du CETU ou de leurs auteurs ne saurait être engagée.

# Sommaire

## INTRODUCTION

## CADRE RÉGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

- 1 • Le code de la voirie routière
- 2 • L'instruction technique de 2000
- 3 • Les rapports d'activité de la CNESOR

## CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES : VERS UNE PROFESSIONNALISATION RENFORCÉE

## Introduction

La rencontre du GTFE s'est tenue en juin 2025 à Paris à l'invitation de la DiRIF. L'atelier a été consacré à la professionnalisation des agents au service de l'exploitation en sécurité des tunnels routiers.

Les retours d'expérience, les témoignages variés et les échanges ont mis en lumière des enjeux partagés entre structures aux profils variés (État, collectivités, autoroutiers, etc.). Ce document dresse un état des lieux du cadre réglementaire et technique, et sera suivi de l'édition du guide « Démarche de professionnalisation des agents pour une exploitation en sécurité des tunnels routiers » en cours de rédaction au CETU (publication prévue courant 2026).



# Cadre réglementaire et technique

Le procès de 2005 relatif à l'incendie du tunnel du Mont-Blanc avait mis en évidence des points critiques en matière de sécurité, cités par la justice, concernant l'exploitation de cet ouvrage.

Ces points critiques ont conduit à l'instauration d'obligations réglementaires pour les exploitants, structurées notamment autour de deux piliers. Des actions concrètes doivent être menées telles que l'organisation annuelle d'exercices de sécurité, la révision des consignes et la formation continue des personnels. Cette démarche d'amélioration continue doit être mise en place, exigeant une évaluation systématique de l'organisation et des moyens mis en œuvre, ainsi qu'une adaptation permanente des dispositifs pour prendre en compte les retours d'expérience et les évolutions techniques.

Ces obligations s'appuient sur un cadre structuré incluant le code de la voirie routière (articles R. 118-3-8 et R. 118-4-3), l'instruction technique 2000 (annexe à la circulaire n°2000-63 toujours en vigueur), et les rapports d'activité de la CNESOR.

## 1. Le code de la voirie routière

En matière de professionnalisation, le code de la voirie routière renforce ces obligations :

- **obligation d'entraînement conjoint pour valider les procédures** : l'article R. 118-3-8 stipule que « *Le maître de l'ouvrage mentionné à l'article R. 118-1-1 et les services d'intervention organisent des exercices conjoints pour le personnel du tunnel et les services d'intervention. Ces exercices sont réalisés chaque année. [...]* » ;
- **importance des programmes de formation** : l'article R. 118-4-3 indique que l'agent de sécurité « *vérifie que des programmes de formation sont établis et mis en œuvre pour le personnel d'exploitation et les services d'intervention* ».



## 2. L'instruction technique de 2000

L'instruction technique de 2000 définit des exigences clés pour la professionnalisation, parmi lesquelles :

- le paragraphe « **Moyens d'exploitation** » (5.1), qui souligne la nécessité d'une **organisation structurée** et d'une **formation ciblée** du personnel : « *l'exploitation doit être organisée et disposer des moyens nécessaires pour assurer la prévention des accidents (hors périmètre du présent texte) et la sécurité des personnes en cas d'incident ou d'accident. Les personnels affectés à l'exploitation doivent recevoir la formation nécessaire pour atteindre ces objectifs* ». Cette formation est également nécessaire pour le personnel des ouvrages de **niveau de surveillance Degré D2 – Permanence avec moyens d'action** : « *[...] des équipements supplémentaires, et la formation correspondante, doivent alors être mis en place dans le service qui assure la permanence.* » ;
- le paragraphe « **Maintien du niveau de sécurité** » (5.3), qui met l'accent sur la **formation continue et l'évaluation pratique**. « *Les compétences des agents chargés de l'exploitation et des secours seront entretenues et perfectionnées par la formation permanente et par l'organisation d'exercices.* » ;
- le sous-paragraphe « **Exercices** » (5.3.1), qui stipule en outre que « *au moins une fois par an, l'exploitant organisera un exercice interne destiné à tester les consignes d'exploitation et leur mise en œuvre par son personnel, et à prendre les éventuelles mesures correctives qui s'avèreraient nécessaires (mise à jour des consignes, formation du personnel, etc.)* ».



## 3. Les rapports d'activité de la CNESOR

Enfin, les rapports d'activité de la Commission Nationale d'Évaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers (CNESOR) présentent les recommandations en matière de professionnalisation qui ont été formulées par la commission. Il en ressort que :

- L'**exploitant doit** s'assurer que son personnel reçoit la formation nécessaire à l'exercice de ses tâches, en couvrant l'ensemble des métiers concernés. Il doit intégrer explicitement le programme de formation (de l'exploitant) dans le dossier de sécurité en précisant la périodicité et le contenu de la formation).
- Le **dossier de sécurité** doit intégrer des informations relative à la formation destinées à l'EOQA (Expert ou Organisme Qualifié Agréé). Dans son rapport, l'EOQA doit examiner attentivement, le programme de formation notamment la réalisation des exercices, les retours d'expérience, la formation du personnel et les dispositions concernant la maintenance.
- La **formation** doit couvrir l'utilisation des dispositifs techniques, des procédures à appliquer dans la gestion des événements et la gestion de l'interopérabilité des systèmes si elle existe. Elle concerne tous les métiers de l'exploitant.
- Enfin le **comité local de suivi** (associant l'ensemble des acteurs, préfecture, maître d'ouvrage, services d'intervention...) a un rôle à jouer dans ce domaine.



## Conclusions et perspectives : vers une professionnalisation renforcée

La démarche de professionnalisation vise à garantir un niveau de compétence optimal, tant individuel que collectif, pour assurer une exploitation en sécurité des tunnels routiers. Cette responsabilité incombe aux exploitants et également aux services d'interventions.

Trois piliers structurent cette démarche :

- le recrutement : sélection de profils adaptés aux enjeux de sécurité ;
- la formation initiale et continue couvrant tous les métiers (opérateurs, chefs de CIGT, agents d'intervention / patrouilleurs, techniciens de maintenance et cadres d'astreinte) ;
- la gestion des départs : transmission des savoirs et maintien des compétences au sein des équipes.

La formation constitue un levier essentiel pour maîtriser les risques. A ce titre, elle constitue une composante fondamentale des Systèmes de Gestion de la Sécurité (SGS) en articulation avec d'autres thématiques :

- rôles et missions des acteurs (y compris les prestataires externes) ;
- retours d'expérience et amélioration continue des procédures ;
- connaissance des tiers (usagers et services de secours) et processus de gestion du patrimoine.

Ce sujet complexe se heurte à des contraintes variées tels que les moyens (budgets limités, ressources humaines), les types des structures (publiques ou privées, tailles variables).

L'atelier du GTFE a permis un partage enrichissant des expériences entre exploitants aux profils variés, mettant en lumière des bonnes pratiques inspirantes.

Le guide « Démarche de professionnalisation des agents pour une exploitation en sécurité des tunnels routiers » (édition prévue courant 2026) détaillera les modalités pratiques pour construire et mettre en œuvre une telle démarche en s'appuyant notamment sur les retours terrain issus de cet atelier.





[www.gtfe.fr](http://www.gtfe.fr)



**CENTRE D'ÉTUDES DES TUNNELS**

25, avenue François Mitterrand

69500 Bron

Tél. +33 (0)4 72 14 34 00

Fax. +33 (0)4 72 14 34 30

[gtfe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:gtfe@developpement-durable.gouv.fr)

[www.cetu.developpement-durable.gouv.fr](http://www.cetu.developpement-durable.gouv.fr)

## La professionnalisation des agents au service de l'exploitation en sécurité

Lors de l'atelier du GTFE (Groupe de Travail Francophone des Exploitants de tunnels routiers) de juin 2025 à Paris, des échanges de bonnes pratiques et d'outils se sont concentrés sur la thématique « La professionnalisation des agents au service de l'exploitation en sécurité ».

Les exploitants (État, collectivités, autoroutiers, etc.) ont partagé leurs expériences sur cette problématique cruciale impliquant la responsabilité de l'exploitant, encadrée par différents textes réglementaires et techniques.

Le guide « Démarche de professionnalisation des agents pour une exploitation en sécurité des tunnels routiers » (publication prévue courant 2026) détaillera les modalités pratiques de mise en œuvre en s'appuyant notamment sur les retours du terrain issus de cet atelier.